

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 94 DU PR 11+192 AU PR 12+234
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE REYNIÈS
EN ET HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2006-1960

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de Reyniès,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le règlement de voirie départemental approuvé par le Conseil Général, en date du 24 janvier 1995 ;

VU l'arrêté départemental Pers n° 06-69 du 19 janvier 2006 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement ;

VU la demande présentée par l'Entreprise Petrissans ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux de réparation des fondations du pont de Reyniès, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la RD 94, du PR 11+192 au PR 12+234 ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Corbarieu ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Bressols ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Labastide Saint Pierre, supportant la déviation en agglomération ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,

A R R E T E N T :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 94, dans sa section comprise entre le PR 11+192 et le PR 12+234.

Cette disposition prendra effet à compter du mardi 17 octobre 2006 jusqu'au vendredi 20 octobre 2006.

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite sur la RD 94, entre le PR 11+192 et le PR 12+234, de 9H30 à 16H30, pendant les travaux de bétonnage des piles du pont de Reyniès, les mardi 17 octobre, mercredi 18 octobre, jeudi 19 octobre et vendredi 20 octobre 2006.

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession et des véhicules d'incendie et de secours sur les tronçons suivants :

- du PR 11+192 au Pont de Reyniès en venant de la RD 930,
- du PR 12+234 au Pont de Reyniès en venant de Reyniès.

Article 3 : La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD 21, du PR 12+231 au PR 2+480,
- LACRA, du PR 420+640 au PR 423+200,
- RD 930, du PR 0+000 au PR 9+726.

Article 4 : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision Départementale de Montauban-Est.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision Départementale de Montauban-Est et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après réception du chantier de réfection, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Maire de Reyniès, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Maire de Corbarieu, Monsieur le Maire de Bressols, Monsieur le Maire de Labastide Saint Pierre, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental des Postes, Monsieur le Directeur du Service Départemental des Transports, Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brinks et Service du S.M.U.R. – Urgences.

Fait à Reyniès,

Le Maire,

Fait à Montauban,
le 12 octobre 2006

Le Président,

*
* *